FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Cartouche d'impression noir HP Color LaserJet CF210A-X-XD
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date d'émission	le 19-11-14
Numéro de version	05
Date de révision	le 19-09-15
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 25-06-15

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Ce produit est une préparation de toner noir utilisée dans les imprimantes série HP LaserJet Pro 200 color M251 and HP LaserJet Pro 200 color MFP M276.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.
Identification de la société	HP France SAS 1 ave Du Canada, Building A Les Ulis France 91947 Numéro de téléphone 0 820 211 211 Ligne des applications de santé HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209 (Ligne directe) 1-760-710-0048 N° d'appel du support client HP (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836 (Ligne directe) 1-208-323-2551 Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient :	Cire, Copolymère d'acrylate de styrène, Noir de carbone, Silice amorphe
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Conseils de prudence

Prévention	Donnée inconnue.
Réaction	Donnée inconnue.
Stockage	Donnée inconnue.
Élimination	Donnée inconnue.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérogène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Cette préparation ne contient aucun composant classé comme persistant, bio-accumulatif et toxique ou très persistant et très bio-accumulatif défini conformément au règlement (CE) 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Copolymère d'acrylate de styrène **Classification :** -	<85	Secret commercial -	-	-	
Noir de carbone **Classification :** -	<10	1333-86-4 215-609-9	01-2119384822-32-XXXX	-	
Cire **Classification :** -	<10	Secret commercial -	-	-	
Silice amorphe **Classification :** -	<3	7631-86-9 231-545-4	01-2119379499-16-xxxx	-	

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener immédiatement la personne au grand air Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation se développe ou persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche à l'eau. Boire un à deux verres d'eau. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO_2, eau, poudre sèche ou mousse

Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers Donnée inconnue.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Si l'imprimante prend feu, procéder de la même manière qu'en cas de feu d'origine électrique.

Méthodes particulières d'intervention Aucun n'est établi.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
Pour les secouristes	Donnée inconnue.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Donnée inconnue.
6.4. Référence à d'autres sections	Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Tenir hors de portée des enfants. Eviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de sources de chaleur excessive, d'étincelles et de flammes.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Tenir hors de portée des enfants. Conserver au sec dans un récipient hermétique Entreposer à température ambiante Conserver à l'écart des comburants puissants.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3.5 mg/m3

Limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Donnée inconnue.
Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.
Directives au sujet de l'exposition	USA OSHA (TWA/PEL): 15 mg/m3 (Poussière Totale), 5 mg/m3 (Fraction Respirable) ACGIH (TWA/TLV): 10 mg/m3 (Particules Inhalables), 3 mg/m3 (Particules Respirables) Silice amorphe : OSHA Etats-Unis (TWA/PEL) : 20 mppcf 80 (mg/m3)/%SiO2, ACGIH (TWA/TLV) : 10 mg/m3 TRGS 900 (Luftgrenzwert) - 10 mg/m3 (Einatembare partikel), 3 mg/m3 (Alveolengängige fraktion) UK WEL : 10 mg/m3 (poussière respirable), 5 mg/m3 (poussière inhalable)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Utiliser dans une zone correctement ventilée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Dans des conditions normales d'utilisation, aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est requis.
Protection des yeux/du visage	Donnée inconnue.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Donnée inconnue.
- Divers	Donnée inconnue.
Protection respiratoire	Donnée inconnue.
Risques thermiques	Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène	Donnée inconnue.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre fine
État physique	Solide.
Couleur	Noir.
Odeur	Légère odeur de plastique
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Ininflammable
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Sans objet
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Négligeable dans l'eau. Partiellement soluble dans le toluène et le xylène.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	> 200 °C (> 392 °F)
Viscosité	Sans objet
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Aucune information disponible.
9.2. Autres informations	
Pourcent volatils	0 % évalué
Point de ramollissement	80 - 130 °C (176 - 266 °F)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Tambour d'impression: Exposition à la lumière
10.5. Matières incompatibles	Oxydants puissants
10.6. Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion ou irritation de la peau	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Blessure ou irritation grave des yeux	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité des cellules germinales	Négative, aucun signe de potentiel mutagène (test d'Ames : salmonelle typhimurium) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'expositior au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
Aiguë		
Oral		
DL50	Rat	> 8000 mg/kg
Silice amorphe (CAS 7631-86-9)		
Aiguë		
Oral		
DL50	Rat	> 22500 mg/kg
	Souris	> 15000 mg/kg

Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière Voir la section 2 pour connaître les risques potentiels pour la santé et la section 4 pour obtenir des informations sur les mesures de premiers secours.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité CL50: > 100 mg/l, Poisson, 96.00 Heures

Produit		**Espèce**	**Résultats d'essais**
CF210A-X-XD			
Aquatique			
Poisson	CL50	Poisson	> 100 mg/l, 96 Heures

12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (BCF)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Donnée inconnue.

Emballages contaminés Donnée inconnue.

Code des déchets UE Donnée inconnue.

Informations / Méthodes d'élimination Ne pas broyer la cartouche de toner, sauf si des mesures de prévention des explosions de poussière sont prises. Les particules finement dispersées peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Eliminer conformément aux règlements nationaux, régionaux et locaux.

Le programme de recyclage HP Planet Partners pour cartouches (marque commerciale) permet un recyclage simple et pratique des cartouches HP jet d'encre et LaserJet. Pour obtenir des informations et connaître la disponibilité de ce service dans votre région, consultez le site Web à l'adresse http://www.hp.com/recycle.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Autres informations Ce produit n'est pas considéré comme dangereux par le ministère américain du transport (DOT), l'association du transport aérien international (IATA), l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et les réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses (RID).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Non réglementé.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations	Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.
Autres informations	Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.
Réglementations nationales	Donnée inconnue.
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Références	Donnée inconnue.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	Donnée inconnue.
Date d'émission	le 19-11-14
Informations de révision	SECTION 16: Autres informations: Avis de non-responsabilité
Informations de formation	Donnée inconnue.
Avis de non-responsabilité	Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications règlementaires d'autres pays.
Informations du fabricant	HP 11311 Chinden Boulevard Boise, ID 83714 USA (Ligne directe) 1-503-494-7199 (Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland coupe ouverte
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
VLCT	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques
COV	Composés Organiques Volatils

Liste des abréviations Donnée inconnue.